

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 1641)

Rejeté

N° CD50

AMENDEMENT

présenté par
M. Jolly

ARTICLE 3 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces obligations, qui s'ajoutent aux études prévues par le droit commun, risquent de complexifier la préparation de l'événement sans apporter d'informations réellement nouvelles aux autorités publiques. L'amendement propose de supprimer ces obligations de rapport, afin de limiter les contraintes administratives, d'éviter les doublons avec les procédures environnementales existantes, et de favoriser une mise en œuvre plus efficace et plus rapide des projets liés aux Jeux.